



Extrait du A.K.F.B

<http://akfb.be/spip.php?article182>

# Vers une liste positive (liste blanche)

- Killies et Europe - Où commencer ? -



Date de mise en ligne : dimanche 11 juin 2017

---

A.K.F.B

---

### *Une liste positive ?*

Le concept est simple. Seuls les animaux dont l'espèce est spécifiquement inscrite sur la liste peuvent être maintenus par qui que ce soit.

Actuellement , aucune proposition de loi n'existe au niveau européen. Des bruits racontent que la commission européenne voudrait d'abord voir les accords déjà signés (notamment la CITES) bien appliqués à travers l'union européenne avant d'envisager une nouvelle régulation si l'actuelle s'avère dans les faits inefficaces.

Dans les états membres , la Belgique a mis en oeuvre une première liste pour les mammifères . Les Pays-Bas ont tenté l'introduction d'une liste pour les mammifères mais la loi a été annulée par décision de justice.

### *Comment est établie une liste positive ?*

Il n'y a que peu d'explication sur comment une telle liste devrait être établie.

<span class='spip\_document\_214 spip\_documents spip\_documents\_left' style='float:left; width:636px;'>

Je ne peux donc fournir ici que l'explication donnée par le ministre de la communauté flamand, Eric van Tilburgh, a donné dans son exposé lors de la session de l'Eurogroupe de début 2017.(vidéo : <https://www.youtube.com/watch?v=HwG03wROrBI&t=6574s> ; la partie belge commence après 1:33 )

Pour pouvoir figurer sur la liste une espèce doit répondre aux critères objectifs précis dont voici la liste :

- L'espèce doit être facile à maintenir et capable de recevoir un hébergement respectant ses besoins physiologiques, éthologiques et écologiques fondamentaux
- Elle ne doit représenter aucun danger pour la santé humaine (agressivité ou autre)
- Elle ne doit pas être une menace pour la faune locale si elle s'échappe
- Des données bibliographiques sur la maintenance de l'espèce doivent être disponibles
- des conflits entre les données ou l'insuffisance des données profitent à l'animal (IE. : il ne peut pas être repris dans la liste) . Ce n'est pas le but dans cet article de discuter sur ces points mais je voudrais quand même partager avec vous ma surprise sur l'objectivité de ces critères moi qui m'attendais à des critères facilement

## Vers une liste positive (liste blanche)

---

mesurables et non interprétables.

De cette démarche est sortie une liste de 42 espèces de mammifères qui peuvent être maintenus comprenant principalement l'ensemble des animaux de ferme et de laboratoire . Cette liste peut être consultée ainsi que le texte complet de la loi : <http://environnement.wallonie.be/legis/bienetreanimal/bienetre017.html>.